

Demande déposée le 30/07/2024

N° DP 014 333 24 U0145

Par : **Monsieur HARDY Alain**

Demeurant à : **4 Rue Saint-Laurent**

14600 HONFLEUR

Sur un terrain sis à : **4 Rue du Saint Laurent - HONFLEUR
14333 CL 138**

Surface du terrain : **1024 m²**

Nature des Travaux : **Extension d'une maison d'habitation**

**Surface de plancher
: 12,35 m²**

Nb de logements :

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur - Beuzeville

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
VU la Déclaration Préalable n° DP 014.333.24.U0145 accordé le 05/09/2024,
VU la demande de retrait de la DP n° 014.333.24.U0145 formulée par le pétitionnaire en date du 07/02/2025,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le retrait de la déclaration préalable susvisée est prononcé.

Honfleur, le

10 MARS 2025

P / Le Président,

Sylvain NAVIAUX
Président de la Commission Urbanisme



INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET RECOURS : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).